

Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire
JPB/RO/CG

ARRETE N° 01/2022

OBJET : ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Gonesse, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 8 février 1972 autorisant la création d'une régie de recette à la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° 01/2020 en date du 25 mai 2020 portant sur la création de la régie d'avances de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté modificatif n° 05/2021 en date du 22 septembre 2021 portant sur l'ajout des moyens de paiement de la régie d'avances de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis conforme par le Comptable du SGC de GARGES assignataire en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'acte de création sur l'augmentation de la régie d'avances de la Caisse des Ecoles.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 01/2020 en date du 25 mai 2020, est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000,00 €.

ARTICLE 3 – Le Maire et le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et notifiée aux intéressés,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gonesse, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles
M. BLAZY Jean-Pierre



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**
Mis en ligne, le : **03 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté modificatif de la régie d'avances de la Caisse des Ecoles

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE01CDE

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220922-2022ARRETE01CDE-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ♦

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 01 Caisse des Ecoles.pdf (99_AR-

095-219502770-20220922-2022ARRETE01CDE-AR-1-1_1.pdf)